

Séance publique du 17 mai 2005

Délibération n° 2005-2666

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Mions

objet : **Requalification de la route de Corbas - Clôture de la concertation préalable**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 (délibération en date du 21 décembre 2001), la requalification de la route de Corbas à Mions est inscrite au titre des voiries individualisées.

En application de l'article L 300-2 c du code de l'urbanisme et de la loi du 18 juillet 1985, une procédure de concertation devait être engagée (délibération n° 2004-2267 en date du 15 novembre 2004).

Les objectifs poursuivis pour la requalification de cette voie et proposés à la concertation sont :

- donner à cette voie un caractère plus urbain,
- sécuriser les cheminements pour les piétons par des créations de trottoirs,
- créer des places de stationnement pour les riverains et pour le centre sportif,
- planter des arbres d'alignement,
- réduire la vitesse des automobiles.

La concertation préalable s'est déroulée selon les modalités suivantes :

Un avis administratif a été affiché en mairie de Mions -place de la République- 69780 Mions (de 9 H à 12 H et de 14 H à 18 H) et à la Communauté urbaine -20, rue du Lac- 69003 Lyon du lundi au vendredi (de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 17 H) avec la mise à disposition entre le 1er et le 31 décembre 2004 dans les mêmes lieux, d'un dossier comprenant :

- un plan de situation,
- un plan du tracé des voies expliquant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Les observations du public, à la suite de cette concertation, sont les suivantes :

- éviter les dépassements,
- limiter les nuisances sonores,
- prévoir des plateaux surélevés,
- maintenir les passages pour les piétons,
- le report de stationnement du sud au nord entre le n° 31 et le n° 37.

Les quatre premières observations étaient prises en compte dans le projet initial, à la demande du maire de Mions, le report du stationnement a été intégré dans le programme de travaux.

La demande de création d'une piste cyclable ne peut en revanche être satisfaite. Techniquement, le respect du programme, la création de trottoirs et de stationnement, la plantation d'arbres d'alignement occupe la totalité de l'emprise de l'emplacement réservé de voirie prévu au plan d'occupation des sols. Toutefois, le caractère plus urbain donné à la voie et les mesures de réduction de la vitesse des automobiles devraient permettre une circulation plus sûre des cycles dans le trafic, même en l'absence du site propre souhaité ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

- 1° - Prend** acte du bilan de la concertation relative au projet d'aménagement de la route de Corbas à Mions.
- 2° - Clôt** la concertation après avoir pris acte du bilan.
- 3° - Décide** la poursuite des études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,